



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-257

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DDPP13**

- 13-2018-10-19-002 - ARRETE en date du 19 octobre 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « SECURITE SURETE FORMATION » organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages) Page 3

## **DDTM 13**

- 13-2018-10-19-001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de mise a niveau d'équipements de la route (3 pages) Page 8

## **Direction générale des finances publiques**

- 13-2018-10-16-009 - Délégation de signature - SIP Marseille 7/10 (4 pages) Page 12  
13-2018-10-16-010 - Délégation de signature - SIP Marseille 9 (3 pages) Page 17

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

- 13-2018-10-18-002 - AP modif CocoEco Ryanair (2 pages) Page 21  
13-2018-10-17-005 - Arrêté CC Port de Bouc (3 pages) Page 24  
13-2018-10-17-004 - Arrêté conseil citoyen Martigues-pdf (4 pages) Page 28

## **Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**

- 13-2018-10-18-003 - Directrice de cabinet (2 pages) Page 33

DDPP13

13-2018-10-19-002

ARRETE en date du 19 octobre 2018 portant agrément  
n°2018-13-03

de la société « SECURITE SURETE FORMATION »  
organisme de formation et de qualification du personnel  
permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**en date du 19 octobre 2018**  
**portant agrément n°2018-13-03**  
**de la société « SECURITE SURETE FORMATION »**  
**organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie**  
**des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 17 septembre 2018 par monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE, directeur de la société « Sécurité Sûreté Formation » nous informant de l'ajout d'un nouveau formateur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 15 octobre 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

L'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le numéro d'agrément 2018-13-03 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 :**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- le siège social et le centre de formation sont situés 20 boulevard Mongin, 13500 MARTIGUES ;
- le site d'exercices d'extinction réalisés dans un bac à feu écologique est situé ZI La Boule Noire, 13140 MIRAMAS
- son représentant légal est monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE;
- la société par actions simplifiée à associé unique est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence depuis le 27 juillet 2017 sous le numéro 831 167 135 ;
- le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 9 novembre 2017 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 93.13.16839.13.

#### **ARTICLE 4 :**

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Abdelatif ABDERRAHMANE (pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2);
- M. Tarak HANCHI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. Khaled LIABLI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. Eric MARETTO (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. Omar MOKADEM (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;
- M. François SAJID (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3) ;

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 6 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2018

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental de la protection  
des populations**

*Signé*

**Benoît HAAS**



DDTM 13

13-2018-10-19-001

Arrêté portant réglementation temporaire  
de la circulation sur l'autoroute A8  
pour travaux de mise a niveau d'équipements de la route





LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A8  
POUR TRAVAUX DE MISE A NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n°2014048-0007 de chantiers courants concernant les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 04 octobre 2018 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 octobre 2018 ;

**Considérant** l'avis de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 18 octobre 2018

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que la sécurité des personnels des entreprises réalisant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation de ces travaux qui nécessitent la fermeture d'une bretelle d'autoroute du **05 au 09 novembre 2018**.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux de mise à niveau d'équipements de la route sur le réseau DIRMED de l'autoroute A51, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le diffuseur A8 / A51, entre **le 05 novembre 2018 et le 09 novembre 2018**, comme suit :

- Nuit du 05 au 06 novembre et du 06 au 07 novembre de 22h00 à 05h00 : fermeture de la bretelle du sens NICE-GAP,
- Nuit du 07 au 08 et du 08 au 09 novembre de 22h à 05h : fermeture de la bretelle dans le sens NICE-MARSEILLE

### **ARTICLE 2**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services de la DIRMED ;

- Les usagers en provenance de Nice souhaitant prendre la direction de GAP devront emprunter niveau de la sortie "Pont de l'Arc", puis transiter par l'avenue P. Brossolette, Avenue des Belges, Avenue de la République, Route de Galice et reprise de l'A51 au niveau de l'échangeur de « Jas de Bouffan » .
- Les usagers en Provenance de Nice souhaitant rejoindre la direction de Marseille, devront emprunter la sortie "Pont de l'Arc", ensuite suivre Luynes, puis reprise de l'A51 au niveau de l'échangeur des "3 pigeons".

### ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
Le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence ;  
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD)

Fait à Marseille, le 19 octobre 2018

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Pôle Gestion de Crise  
Transport

**Signé**

Anne-Gaëlle Cousseau

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-16-009

Délégation de signature - SIP Marseille 7/10

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

**SIP MARSEILLE 7/10**

Le comptable, Pierre BARNOIN, responsable du service des impôts des particuliers de **MARSEILLE 7/10**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Alain ROUGEAS, Mme FEDELE-CAPPIOLI Céline, Mme Florence ROMAN**, Inspecteurs Adjoins au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 7/10°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite du plafond de **200 000 €**,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans la limite du plafond de **200 000 €**,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
- d) les actes de poursuites, et sans limitation de montant, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les adjoints délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>CHAUVET François</b>	<b>RAYBAUD Sylvie</b>	
<b>ROULLET Pierre</b>	<b>BEL Sandrine</b>	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>SAN MICHELE Catherine</b>	<b>IDJIHADI Bissami</b>	<b>BENSTAALI Djawad</b>
<b>CHEMLA Joëlle</b>	<b>FENOLIO Florence</b>	<b>URBAIN Adeline</b>
<b>DAHOU Aouali</b>	<b>BRACCIANO Michael</b>	<b>MCHINDA Anziza</b>
<b>SFEZ Mélanie</b>		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

3°) Les actes relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>POIREY Jacqueline</b>	CP	5 000 €	16 mois	100 000 €
<b>LACOURT Pascale</b>	CP	5 000 €	16 mois	100 000 €
<b>VIVONI Jacqueline</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>DOMEC Christophe</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>DAVID Pascal</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>ROULLET Pierre</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>BOURREZ David</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>SANCHEZ Mélanie</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>DUFOUR David</b>	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
<b>MAROUF Imane</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>CECCALDI Muriel</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>SFEZ Mélanie</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>DAHOU Aouali</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

#### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans les tableaux ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions d'actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GIOVANELLI François</b>	Cont	2 000 €	300 €	4 Mois	3 000 €
<b>HADJI Touraya</b>	Cont	2 000 €	300 €	4 Mois	3 000 €
<b>BERTHELOT-ROUVEL Christine</b>	Agent	2 000 €	300 €	4 Mois	3 000 €
<b>MAGAIL Jean-Christophe</b>	Agent	2 000 €	300 €	4 Mois	3 000 €

**Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône

A Marseille , le 16 Octobre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marseille 7/10,

signé  
Pierre BARNOIN



Direction générale des finances publiques

13-2018-10-16-010

Délégation de signature - SIP Marseille 9



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE

SIP MARSEILLE 9

Le comptable intérimaire, Pierre BARNOIN, responsable du service des impôts des particuliers de **MARSEILLE 9**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. Sidi-Ali ZINE-ZINE, M Lionel CHAMPION**, Inspecteurs Adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite du plafond de **200 000 €**,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, dans la limite du plafond de **200 000 €**,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
- d) les actes de poursuites, et sans limitation de montant, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les adjoints délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>BARLATIER Colette</b>		
<b>EBONDO Steve</b>		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ARTAUD Christine</b>	<b>ORTIZ Dominique</b>	<b>UGUET Benoit</b>
<b>BENAHMED Farida</b>	<b>LOMBARDO Adrien</b>	<b>LEONARD Sylvie</b>
<b>CAPELLE Marie-Claire</b>	<b>DE GIOVANNI Gwladys</b>	
<b>LARBAOUI Zahia</b>	<b>WASSOUF Grégory</b>	

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, majoration ou rejet, dans la limite de 5000 € , aux agents de catégorie B désignés ci-après :

<b>BARLATIER Colette</b>	<b>TOLEDO-PEPE Nathalie</b>
--------------------------	-----------------------------

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

3°) Les actes relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>TOLEDO-PEPE Nathalie</b>	CP	5000 €	16 Mois	100 000 €
<b>BIANCOTTO Martine</b>	CP	5000 €	16 Mois	100 000 €
<b>BARLATIER Colette</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>EBONDO Steve</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>BADEE Carine</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>SALEL Joelle</b>	Cont	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>WUNSCH Grégory</b>	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
<b>NESTORET Livina</b>	Agent	300 €	12 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 9<sup>ème</sup> Arrondissement et SIP de MARSEILLE 7<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône

A Marseille , le 16 Octobre 2018

Le comptable intérimaire, responsable de service des impôts des particuliers de Marseille 9,

signé  
Pierre BARNOIN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-18-002

AP modif CocoEco Ryanair

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

---

ARRETE MODIFICATIF N° du **18 OCT. 2018**  
portant modification de l'arrêté n° 13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation  
des membres et du président de la commission consultative économique de  
l'aérodrome de Marseille-Provence

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU** le courriel du 08-10-2018 de la secrétaire de la commission consultative économique de l'aéroport Marseille-Provence ;
- Vu** le courrier du 12-10-2018 du directeur de la Compagnie Ryanair
- Sur** proposition de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup>-B 4) de l'arrêté n°13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Luis FERNANDEZ, représentant la compagnie RYANAIR, est remplacé par :
- Mme Ciara McALINDEN, représentant la compagnie RYANAIR.

Le reste est sans changement.

.../...

**Article 2** : Les membres désignés en remplacement à l'article 1 sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 4 octobre 2017.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 OCT. 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Magali CHARBONNEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-17-005

Arrêté CC Port de Bouc



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
de Port de Bouc**

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

**Considérant** la demande de labellisation du conseil citoyen formulée par le maire de Port de Bouc et validée par le président de la métropole d'Aix Marseille Provence, auprès du Préfet des Bouches du Rhône le 15 décembre 2017 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de Port de Bouc, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville des Comtes, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Fonction	Institution	Adresse	
Mme COMBALUZIER Yannick	Directrice	Centre social Lucia Tichadou	Avenue Joseph Millat	13110 Port de Bouc
Mme FRANCES Jacqueline		Association VIE au féminin	Maison des associations rue Charles Nedelec	13110 Port de Bouc
Mme EL GHAZZAR Naïma	Infirmière		7 rue Romain Roland	13110 Port de Bouc
L'association AJES(Association pour la jeunesse, l'éducation et le sport)		L'association AJES(Association pour la jeunesse, l'éducation et le sport)	rue Charles Nedelec	13110 Port de Bouc

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse	
Mme GOURDOUX Christiane	Bâtiment E2 les Comtes	13110 Port de Bouc
Mme SOUSSI Dounia	14 rue Romain Roland	13110 Port de Bouc
M. MERABET Mouloud	Résidence Lou Mistrrou Bâtiment B	13110 Port de Bouc

Sont désignés membres du conseil citoyen de Port de Bouc, dans le quartier prioritaire de la politique de Tassy, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Institution	Adresse	
M. NEDELEC Hervé	Centre social Nelson Mandela	4, rue de la République	13110 Port de Bouc
Mme GONZALEZ Muriel	CNL	Bâtiment 7 Passage des cités	13110 Port de Bouc

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse	
Mme FERNANDEZ Françoise	28 rue Pierre et Marie Curie	13110 Port de Bouc
M. GOMRI Abdel	Place Jean Jaures bâtiment 5	13110 Port de Bouc
Mme BERMOND Germaine	9 rue Antoine Ayala	13110 Port de Bouc
Mme CADI Rehila	9 boulevard Jules Ferry	13110 Port de Bouc
Mme CLARET Annie	2 ave Maurice Thorez Tassy D	13110 Port de Bouc

Sont désignés membres du conseil citoyen de Port de Bouc, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville des Aigues Douces, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Fonction	Institution	Adresse	
Mme KURTZ Marianne		CNL Aigues Douces	Maison des associations Rue Charles Nedelec	13110 Port de Bouc
Mme FESTAS Catherine	Directrice	Centre social Fabien Menot	Rue Turenne	13110 Port de Bouc

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse	
Mme BOURDIER Marie Annick	Bâtiment 7 D7 quartier des Aigues douces	13110 Port de Bouc
M. ALIYOUSSOUF Mohamed	Bâtiment 536 quartier des Aigues douces	13110 Port de Bouc

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.

**ARTICLE 4** : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Maire de Port de Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 17 octobre 2018

La Préfète déléguée pour l'Égalité des chances

Marie-Emmanuelle ASSIDON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-17-004

Arrêté conseil citoyen Martigues-pdf

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
de Martigues**

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

**Considérant** la demande de labellisation du conseil citoyen formulée par le maire de Martigues et validée par le président de la métropole d'Aix Marseille Provence, auprès du Préfet des Bouches du Rhône le 15 décembre 2017 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de Martigues, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Notre Dame des marins, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Fonction	Institution	Adresse		
Mme AFOLABI Sandrine	Directrice	Maison de quartier NDM	Bâtiment Le Drakkar	Allée André Malraux	13500 Martigues
Mme BAQUE Valérie	Directrice	Ecole élémentaire Di Lorto	Chemin de la vierge	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme BARNIER Sarah	Déléguée parent d'élèves	Groupement libre parent d'élèves	Bâtiment Helios	Boulevard des capucins	13500 Martigues
Mme CHERCHOUR Nathalie	Directrice	Ecole maternelle Di Lorto	Avenue Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme BENSAXHRIA Emsarka	Formatrice	ASTI	Bâtiment Ibis Appt 325	Allée Francis Carco	13500 Martigues
M. HALIOUA Youssef	Gérant	Alimentation générale	Bâtiment L35	Boulevard des capucins	13500 Martigues
Mme HAMADI Faouzia	Déléguée parent d'élèves	Groupement libre parent d'élèves	Bâtiment Frégate 2 N°826	Boulevard des capucins	13500 Martigues
Mme HAMADI ABDALLAH Siti	Educatrice	ADDAP 13	14 quai Kleber		13500 Martigues

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse			
Mme BOUCEDJA Yasmina	Bâtiment Ketch	Allée Francis Carco	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
M. CHASSAING Bernard	Bâtiment La Barque	Allée Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme FONOLOSA Joséphine	Bâtiment Hippocampe	Allée Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme KATEB Leila	Bâtiment Eole N°785	Place Michel Ecochard	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme LAHOUS Salima	Bâtiment Brick	Allée Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
M. MIHOUBI Bachir	Bâtiment Arche	Allée Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
M. POMMELET Robert	Bâtiment Alizée N°476	Allée Denise Soleilbeau	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme PULTRONE Elisabeth	Bâtiment Albatros N°619	Boulevard Paul Viard	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
Mme SCOTT Andrée	Bâtiment Gondole N°266	Boulevard des capucins	Notre Dame des Marins	13500 Martigues
M. VELLA Auguste	Bâtiment Arche N°597	Boulevard Paul Viard	Notre Dame des Marins	13500 Martigues

Sont désignés membres du conseil citoyen de Martigues, dans le quartier prioritaire de la politique de Canto Perdrix, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Fonction	Institution	Adresse		
Mme ANDUZE-FARIS Christine	parent d'élèves	FCPE	Licorne 1 N°162	Rue Guillaume Apollinaire	13500 Martigues
Mme FAURE Sandrine	Directrice	Maison de quartier J Pistoun	Rue Robert Desnos	Canto Perdrix	13500 Martigues
Mme GRABIT Severine	Directrice	Ecole maternelle R. Desnos	Rue Robert Desnos	Canto Perdrix	13500 Martigues
M. TISSIER Jeremie	Educateur	ADDAP 13	14 quai Kleber		13500 Martigues

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse			
Mme ANDUZE Claudine	Dragon 2 N°61	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues
Mme BENOURI Chadia	Tarasque 2 N°106	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues
M. BERE Laurent	Pléiade 1 N°183	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues
Mme BINAND Annie	Dragon 2	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues
Mme FISCHER Marie-Thérèse	Dauphin 1	Rue Narval	Canto Perdrix	13500 Martigues
M. PLANEL Christian	La Licorne 1	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues
M. SO Bun Ho	Tarasque 2 N°88	Rue G. Apollinaire	Canto Perdrix	13500 Martigues

Sont désignés membres du conseil citoyen de Martigues, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Mas de Pouane, les personnes suivantes :

- Pour le collège des acteurs locaux :

Nom	Fonction	Institution	Adresse		
M. ALEXIS J. Noël	Vice-président	Amicale des locataires 13 habitat	Bâtiment 14	Avenue Guy Moquet	13500 Martigues
Mme BENOURI Hadda	Présidente	Amicale des locataires Semivim	Bâtiment E	Avenue Guy Moquet	13500 Martigues
M. BIOUD Guillaume	Directeur	Maison de quartier J Meli	Route de Port de Bouc	Mas de Pouane	13500 Martigues
M. BOURDY Gilles	Directeur	Ecole maternelle H. Tranchier	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
M. BOYER Laurent	Educateur	ADDAP 13	14 quai Kleber		13500 Martigues
Mme CESAREO Christine	Directrice	Ecole maternelle H. Tranchier	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme CHERIT Nora	Présidente	Amicale des locataires 13 habitat	Bâtiment 37 Appt 290	Avenue Guy Moquet	13500 Martigues
Mme ROUX Marie-Françoise		Amicale des locataires 13 habitat	Bâtiment 43	Avenue Guy Moquet	13500 Martigues

- Pour le collège des habitants :

Nom	Adresse			
Mme ARZOUMANIAN Sabrina	Bâtiment G Appt 12	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme BASTARD Marie-Christine	Bâtiment E	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme BECHAGRA Loubna	Bâtiment E	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme BERKHLI Khadidja	Bâtiment 8 Appt 36	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme FRISCIA Annie	Bâtiment 37 Appt 7	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme MAHAMOUD Phulipiine	Bâtiment E	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme MOTTURA Eliane	Bâtiment F	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
M. REDON Jean-Marie	Bâtiment 33 Appt 247	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
M. ROULET Damien	Bâtiment 36	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme SAID Jahida	Bâtiment 45 Appt 374	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues
Mme ZEMOURI Akila	Bâtiment 50 Appt 429	Avenue Guy Moquet	Mas de Pouane	13500 Martigues

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.

**ARTICLE 4** : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Maire de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 17 octobre 2018

La Préfète déléguée pour l'Égalité des chances

Marie-Emmanuelle ASSIDON



Préfecture-Service interministériel régional des affaires  
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-10-18-003

Directrice de cabinet



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000725

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION  
DE LA MAIRIE D'AUBAGNE  
EN MATIÈRE DE FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

---

LE PRÉFET  
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation départementale en matière de formation au PSC1, présentée par la mairie d'Aubagne ;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'agrément PSC1 n°1808A94 délivrée par la DGSCGC à la mairie d'Aubagne, le 3 août 2018, lui permet de dispenser cette unité d'enseignement

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la mairie d'Aubagne est agréée pour les formations aux premiers secours. Cet agrément porte sur les unités d'enseignement suivantes : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1** ;

*La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification élaborés par le centre national d'affiliation, et validés par la DGSCGC.*

.../...

**ARTICLE 2** : L'agrément départemental est renouvelé à compter du **8 juillet 2017, pour une durée de deux ans**. Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2018

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,

Signé

Barbara FALK